



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.1001**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE  
LE STATIONNEMENT GÊNANT ET DANGEREUX**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



06.07

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Direction de la sécurité

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 04/10/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Jules SUSINI

**Politique Publique** : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

**OBJET** : MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE LE STATIONNEMENT GÊNANT ET DANGEREUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de notre projet « Mieux vivre ensemble » le respect des règles du Code de la Route et notamment celles relatives au stationnement sont une des clés permettant à la Ville d'Aix en Provence d'aboutir à l'apaisement du Centre-Ville.

En effet, les axes de circulation de notre territoire urbain et péri-urbain sont congestionnés, embouteillés, les délais de déplacement des véhicules de transports en commun ne sont pas toujours respectés, les véhicules d'urgence et de secours sont ralentis dans leur mission, mettant en péril les administrés à secourir.

Les causes sont multiples et variées, les difficultés de déplacement dans notre Ville sont source de stress et de pollution. Ces problèmes sont de plus en plus importants car ils sont liés à l'évolution croissante qu'occupe l'automobile dans notre cité.

Des politiques de déplacement urbains sont développées et mises en place par la collectivité ; les services de la circulation et de la Direction de la Sécurité déploient du personnel pour apporter les réponses appropriées en matière de prévention et de répression. Pour autant, il est difficile de lutter contre le stationnement gênant avec une présence policière constante et la problématique perdure.

Il nous faut perpétuellement apporter des solutions novatrices au service des administrés. C'est pourquoi, je vous propose une réponse, qui a déjà été testée et adoptée dans d'autres villes : ***La Vidéo-verbalisation***.

La ville d'Aix en Provence s'est dotée depuis quelques mois d'un système de vidéo protection, qui met en place un dispositif de 30 caméras (un développement est prévu) gérées par le Centre de Supervision Urbain (C.S.U), installé dans les locaux de la Police Municipale, 02 Cours des Minimes. Afin d'optimiser l'emploi de ce dispositif, il est légalement possible d'utiliser une caméra pour relever une contravention au stationnement abusif.

Certaines Villes ont ainsi déjà opté pour ce dispositif innovant et efficace :

- Draguignan pionnière en ce domaine depuis 2008, 10 des 23 caméras servent à sanctionner le manquement des automobilistes, après 80 contraventions, les stationnements sauvages ont quasiment disparu et les embouteillages aussi.

- Cagnes sur Mer, le constat est identique après verbalisation assistée du système de vidéo, les rues sont à nouveau dégagées,

- Valenciennes, depuis début 2010, a mis en place 45 caméras pour constater le comportement des "automobilistes".

- Nice, avec 650 caméras projette l'idée d'une telle utilisation et élabore un plan de mise en place de ses caméras en intégrant cet aspect pour cibler les mauvaises habitudes de stationnement et identifier les périmètres et les zones critiques en matière de circulation.

Dans chacune de ces villes le dispositif semble bien accueilli, reconnu efficace car l'effet dissuasif est non négligeable.

Pour la mise en place du dispositif sur le territoire Aixois, je vous propose une procédure qui peut se résumer en 7 points :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du C.S.U, pour relever les infractions au stationnement:  
Gênant : Articles R 417-10, R417-11, R 417-12 du code de la route  
Dangereux : Article R 417-9 du code de la route.
- Utilisation des moyens adaptés pour relever les plaques d'immatriculations (zoom caméra). Il convient également de constater le temps de stationnement :  
Première photographie horodatée du véhicule en infraction  
Une seconde photographie horodatée permettrait de comptabiliser la durée de l'infraction.
- Rédaction de la carte de paiement et de l'avis de contravention.
- Envoi de la carte de paiement, de l'avis de contravention et du procès verbal de contravention accompagné des deux photographies horodatées à ;  
La régie de recettes de l'Etat (Service gestionnaire des amendes forfaitaires de la Ville).
- Le service de la régie adressera le procès verbal, en recommandé avec accusé de réception, au titulaire du certificat d'immatriculation.
- Les photographies seront conservées au sein de la régie d'Etat, pendant le délai légal en matière contraventionnelle (un an).

Les étapes de la mise en place de la Vidéo-verbalisation sont les suivantes:

- Délibération du conseil municipal autorisant l'utilisation de la vidéo-verbalisation, comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou dangereux,
- Avis de Monsieur le Commissaire de Police, Officier du Ministère Public.
- Avis de Monsieur le Préfet.
- Validation de la procédure par Monsieur le Procureur de la République.
- Information de la population, par voie de presse, de tract.
- Mise en place de panneaux en début de voie concernée par ce dispositif avec le message suivant :

*Pour veiller sur votre sécurité,  
Pour fluidifier le trafic automobile,  
Pour gérer le stationnement.  
-Rue Placée sous vidéo protection-*

A l'issue de la validation de cette procédure par Monsieur le Procureur de la République, l'application de la vidéo-verbalisation, telle qu'elle vous est ici présentée, sera possible. Elle ne deviendra effective en pratique qu'après la mise en place de la dernière étape qui est la mise en place des panneaux d'information évoqués précédemment.

Ce dispositif relevant de la délégation de l'Adjoint à la Sécurité, le fonctionnement opérationnel sera alors placé sous la responsabilité du chef de service du C.S.U (Centre de Supervision Urbain), du Directeur de la Sécurité de la Ville et du Directeur Général des Services, chacun pour ce qui le concerne.

La liste des infractions concernées par cette disposition, pourrait, dans un premier temps, se limiter à trois domaines :

1) Transport public, service de secours et déplacement :

- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un passage réservé à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs ou taxis.
- Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules affectés à un service public.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une piste cyclable.
- Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux taxis.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire.

2) Gênant la circulation et la politique d'amélioration de la circulation

- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continue.
- Stationnement gênant en double file.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.
- Stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons.
- Arrêt ou stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un trottoir, passage ou accotement réservé aux piétons.
- Stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

3) Provoquant la mise en danger des usagers.

- Stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur.
- Arrêt ou stationnement gênant dangereux de véhicule.

Changer le comportement « non citoyen » des usagers de la route au cœur de notre ville, lutter contre l'incivisme croissant, être plus vigilant, améliorer le service rendu aux administrés et « mieux vivre ensemble », voici les objectifs visés par cette proposition. L'effet dissuasif libérera les agents à des tâches de proximité.

Aussi, compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou dangereux, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

**2010.1001 - MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION COMME MOYEN DE LUTTE  
CONTRE LE STATIONNEMENT GÊNANT ET DANGEREUX**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 1</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 46</b>
<b>Contre</b>	<b>: 3</b>

**Ont voté contre**

M. Jacques AGOPIAN, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**